

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 19

SEANCE DU 25 JUIN 2025

Pouvoirs : 04

Excusé : 01

Absents : 05

*Qui ont pris part
à la délibération :* 23

Date de convocation : 18 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle ARBOUSE, sous la présidence de Mme Annie ESPOSITO, 1^{ère} adjointe.

Présents : Mme ESPOSITO Annie - M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique - Mme DEMIERRE Colette - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine - M. DEDONS Fabrice - Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie - M. CAILLEAUX Rémi - Mme ARGENTO Katia - M. FRANCESCHINI Damien (arrivé à 18h 43) - M. CLAVE Denis - M. CALMET Pierre - M. LE PEN Jean-Ronan - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : M. VINCENT Romain donne pouvoir à M. FONTANA Alain - M. FONTANA Alain donne pouvoir à M. MARIN Michel - Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie - M. DEZERAUD donne pouvoir à M. CLAVE Denis.

Excusé : M. VINCENT Gilles.

Absents : Mme DEFAUX Catherine - M. BLANC Romain - Mme SAUQUET Adeline - Mme MONTAGNY Nolwenn - M. SAUVAT Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde.

**5. REMBOURSEMENT DE LA CONSIGNATION AU MAIRE DANS LE CADRE
DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE**

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle à l'assemblée que monsieur le maire a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle par courrier du 5 mai 2025.

Par délibération du 26 mai 2025, le conseil municipal a été informé de l'octroi de la protection fonctionnelle à monsieur le maire.

Dans le cadre de la procédure engagée, une consignation judiciaire d'un montant de 5000 € a été versée. Cette somme a été personnellement avancée par monsieur le maire dans l'attente de sa prise en charge par la commune.

Cette somme sera reversée à la commune dès lors que la requête aura été considérée comme non abusive.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le remboursement des 5 000 € avancés par monsieur le maire, à imputer sur le budget communal, selon les crédits ouverts à cet effet.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE PAR 20 VOTE POUR, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE (+1 POUVOIR), M. CALMET ET M. LE PEN ONT VOTE CONTRE.

Signé : Le maire,

Gilles VINCENT